

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <https://www.codinf.fr>



LA LETTRE CODINF

EDITORIAL

2023

L'année 2023 s'annonce périlleuse et sans céder aux mauvais augures, nous devons nous attendre à ce que la situation économique des entreprises soit fragilisée par la compression des marges et par une certaine atonie des perspectives commerciales.

Notre dernière enquête sur les délais de paiement ne dit pas autre chose et enregistre une détérioration des comportements payeurs en fin d'année 2022.

Il est donc plus que nécessaire de prendre régulièrement le pouls de ses partenaires commerciaux clés : clients, fournisseurs, sous-traitants, transporteurs, tout en limitant ses risques en privilégiant les circuits courts de paiement et les relances actives de ses comptes clients débiteurs.

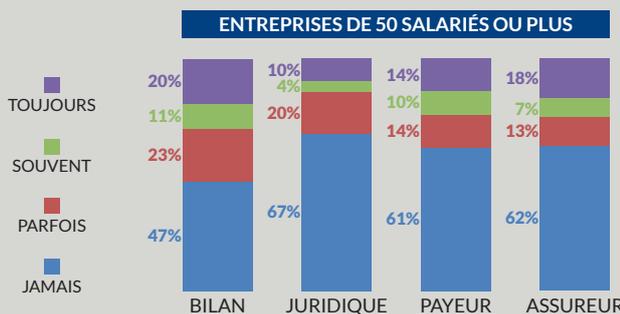
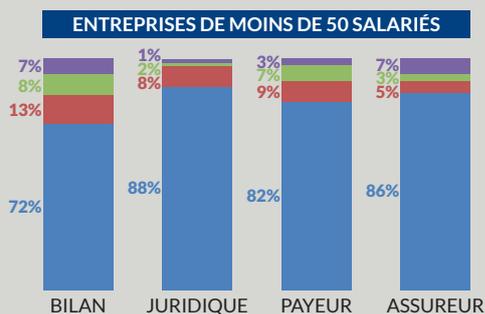
Nous restons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période et vous souhaitons une bonne année 2023.

Fabrice PEDRO-ROUSSELIN
Président CODINF



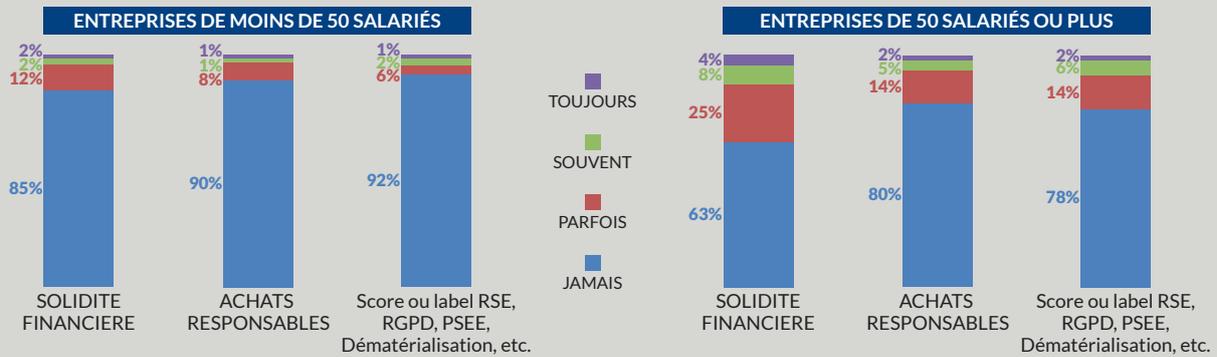
ENQUÊTE CODINF SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En parallèle de notre enquête, qui a recueilli 710 réponses, nous avons posé quelques questions sur l'évaluation externe des clients privés :



Sans surprise, les entreprises de 50 salariés ou plus utilisent l'évaluation préventive 2 à 3 fois plus souvent que les petites structures. Ces dernières privilégient les scores de solvabilité et de profil payeur, mais recourent très peu à la surveillance juridique et à l'assurance-crédit.

Nous avons aussi enquêté sur l'évaluation externe des fournisseurs :



15% des entreprises évaluent la solidité financière de leurs fournisseurs mais 3% seulement le font souvent ou toujours.

Une sur dix seulement s'intéresse aux engagements « achats responsables », RSE ou autre de leurs fournisseurs dont une le fait systématiquement.

37% des entreprises évaluent la solidité financière de leurs fournisseurs et 4% le font systématiquement.

Une sur cinq s'intéresse aux engagements « achats responsables », RSE ou autre de leurs fournisseurs.

AVIS CEPC N°22-5 DU 18/11 : DISTRIBUTEUR ET LOUEUR

Une entreprise de distribution, qui est soumise au formalisme prescrit par l'article L. 441-3 du code de commerce pour les achats effectués en vue de la revente et qui développe à titre accessoire une activité de location, n'est pas tenue d'établir avec ses fournisseurs une convention écrite conformément à cette disposition lorsque les produits sont destinés, de façon exclusive, à la location, ce qui nécessite qu'ils soient distincts de ceux destinés à la revente et clairement identifiés comme tels.

BILAN 2022 DU PARCOURS NATIONAL DES ACHATS RESPONSABLES

Parmi les 2326 signataires de la charte à ce jour, 346 l'ont résignée. À eux seuls, ils représentent un **volume d'achat de 122 milliards d'€** (dont l'OREAL, KONE France, DASSAULT, AIR LIQUIDE...)

146 entreprises l'ont signée en 2022, dont ADECCO, COMPASS Group, Croix Rouge Française, Département de la Réunion, Groupe RANDSTAD, LAFUMA, Ministère de l'Économie et des Finances, SPIE France, VILMORIN...

Parmi les 78 labellisés à ce jour, il y a 14 entités publiques (collectivités, ministères, CHU...), 14 entreprises publiques (dont 5 SCNF), 20 PME, 4 ETI (GEMO, DAHER, SCHMIDT...) et 27 grandes entreprises. Ils représentent une **puissance d'achat de 124 milliards d'€**.

En augmentation de 30 % par rapport à 2021, les nouveaux labellisés de 2022 sont : CC BERNAY, WEDOOGIFT, AEROPORT DE LA REUNION, MINISTERE DE L'EDUCATION, LEO MINOR, MINISTERE DE L'INTERIEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, CFI SAS, SAASWEDO, TAAS, MOBILITY PLUS, CHRU de NANCY, MAIRIE DE TOULOUSE, METROPOLE DE TOULOUSE, DAHER AEROSPACE et CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN.



[Pour connaître la liste de tous les labellisés](#)

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

■ Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » du 20 décembre 2022

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
1 400 000	STELIA AEROSPACE devenue AIRBUS ATLANTIC	77812761300041	12/12/2022
1 000 000	SFR FIBRE SAS	40046195000034	26/12/2022
300 000	RIVA ACIER	34473380300029	21/12/2022
280 000	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA GUADELOUPE	34276396800035	26/12/2022
210 000	CASTORAMA FRANCE	45167897300012	12/12/2022
110 000	WARNER BROS ENTERTAINMENT FRANCE	32062384600070	01/12/2022
56 000	DEVRED	34294896501714	12/12/2022
43 000	HERVE THERMIQUE	62722004900654	21/12/2022
40 000	KIKO FRANCE	52179523702099	12/12/2022
35 000	VERESCENCE FRANCE	80167279100036	01/12/2022
34 000	BORGWARNER FRANCE	44015608100166	12/12/2022
31 000	AXIANE MEUNERIE	80889274900173	12/12/2022
30 000	SIMPLY FRAIS	52467053600019	12/12/2022
30 000	LYXOR ASSET MANAGEMENT devenue AMUNDI ASSET MANAGEMENT	43757445200011	12/12/2022
29 000	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'EURE ET LOIR	77557501200916	12/12/2022
25 000	SASSATFER	71420147200152	28/12/2022
24 000	RENT A CAR	31059164900051	12/12/2022
20 000	SOCAFNA	42819519200060	28/12/2022
7 000	CHLOREX INDUSTRIE	40224978300026	21/12/2022
6 500	COLLIERS INTERNATIONAL FRANCE	34444329600050	21/12/2022
6 000	CANICO	78303747600026	21/12/2022
6 000	SANTARELLI MARINE SERVICES	52918205700016	21/12/2022
6 000	PIEX SOCIETE PHARMACEUTIQUE D'IMPORT EXPORT	31979392300040	12/12/2022
4 000	MARTENAT	39791428400096	01/12/2022
1 000	REDELE	31639299200012	01/12/2022

Il est à noter que le groupe AIRBUS avait déjà été sanctionné de 375 000 € le 05/11/2015 pour AIRBUS HELICOPTER.

Quant au groupe SFR, il s'agit de la 5e amende, après celles de janvier 2021 (120 000 €), de novembre 2019 (3 700 000 €) et d'octobre 2015 (2 fois 375 000 €)